



Jouets avec aimants

CASP2022

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen.

Champ d'application du produit

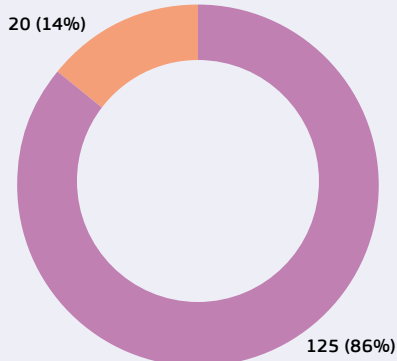
Les autorités de surveillance du marché ont convenu de se concentrer sur les jouets avec aimants destinés aux enfants de plus et de moins de 36 mois, y compris les jouets fantaisie magnétiques (tels que les néocubes), qui ne sont pas explicitement commercialisés en tant que jouets mais peuvent être considérés comme tels en raison de leur valeur ludique et du fait qu'il est prévisible que les enfants de moins de 14 ans joueront avec eux.



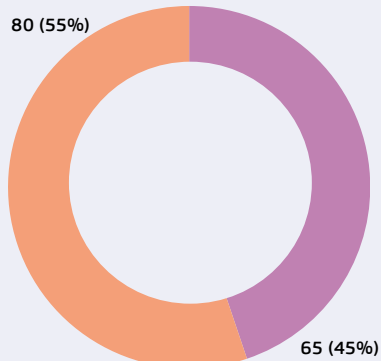
Résultats des tests

Résultats globaux des tests (N=145)

excluant avertissements, marquages et instructions

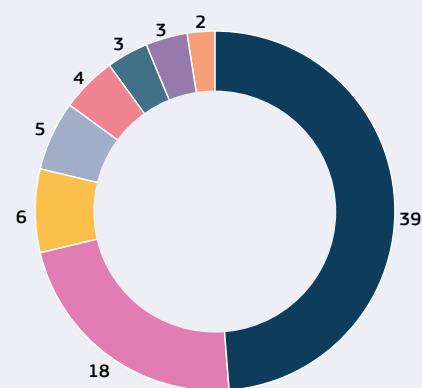


comprenant avertissements, marquages et instructions



- Conforme aux exigences
- Non conforme aux exigences

Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=80)



- Rappel du produit auprès de l'utilisateur final
- Retrait du produit du marché
- Interdiction de la vente du produit
- Arrêt des ventes
- Suppression de la liste de produits par la place de marché en ligne/boutique en ligne
- Demande à l'opérateur économique de modifier/améliorer le produit
- Demande à l'opérateur économique de marquer le produit avec des avertissements appropriés
- Non rapporté

Critères de test

Les produits échantillonnés ont été testés conformément à la norme harmonisée EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: propriétés mécaniques et physiques.

Le point 4.23 de la norme stipule les exigences applicables aux jouets qui comprennent des aimants et des composants magnétiques.

Principales recommandations

1

Soyez conscient de vos **obligations en vertu de la législation applicable**. Prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont entièrement conformes à la directive relative la sécurité des jouets et retirez de la vente tous les produits non conformes aux exigences.

2

Les **avertissements, les marquages** et les instructions doivent être évalués avec soin. Les avertissements de sécurité liés à l'âge doivent être corrects. Les jouets clairement conçus pour les enfants de moins de 36 mois doivent respecter les exigences de cette catégorie et ne peuvent pas porter la mention «Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois».

3

Utilisez de préférence un aimant de moins de **50 kG²mm²**. Si vous utilisez des aimants de **plus de 50 kG²mm²**, assurez-vous que ceux-ci sont suffisamment grands ou enrroulez-les d'une pièce en plastique / bois / autre matériau ayant réussi les tests de couple / tension / chute / choc afin de créer un aimant trop grand pour s'insérer dans le cylindre pour petites pièces.

4

Les **risques supplémentaires posés par les jouets magnétiques** doivent être clairement indiqués et communiqués aux consommateurs, le cas échéant (par exemple, pour les coffrets d'expériences magnétiques/ électriques).

5

Sachez que les **néocubes ont été définis comme des jouets**; ils doivent donc être conformes à la directive relative à la sécurité des jouets.

Autorités de surveillance du marché participantes

| PAYS | AUTORITÉS DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ |
|------------|---|
| Allemagne | Gouvernement du district de Cologne Gouvernement de Haute-Bavière – Inspection du commerce |
| Autriche | Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs |
| Belgique | Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité |
| Chypre | Service de protection des consommateurs, ministère de l'énergie, du commerce et de l'industrie |
| Croatie | Inspection d'État |
| Irlande | Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs |
| Islande | Autorité du logement et de la construction |
| Lettonie | Centre de protection des droits des consommateurs |
| Luxembourg | Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de qualité des produits et services (ILNAS) – Département de la surveillance du marché |
| Malte | Autorité de la concurrence et de la consommation |
| Norvège | Direction norvégienne de la protection civile |
| Tchéquie | Autorité tchèque d'inspection du commerce |

Scannez le code QR pour le rapport détaillé et pour plus d'informations

